



www.bobigny.fr

PLU DE BOBIGNY

Annexes à titre informatif

Dossier approuvé- septembre 2016

ANNEXES A TITRE INFORMATIF

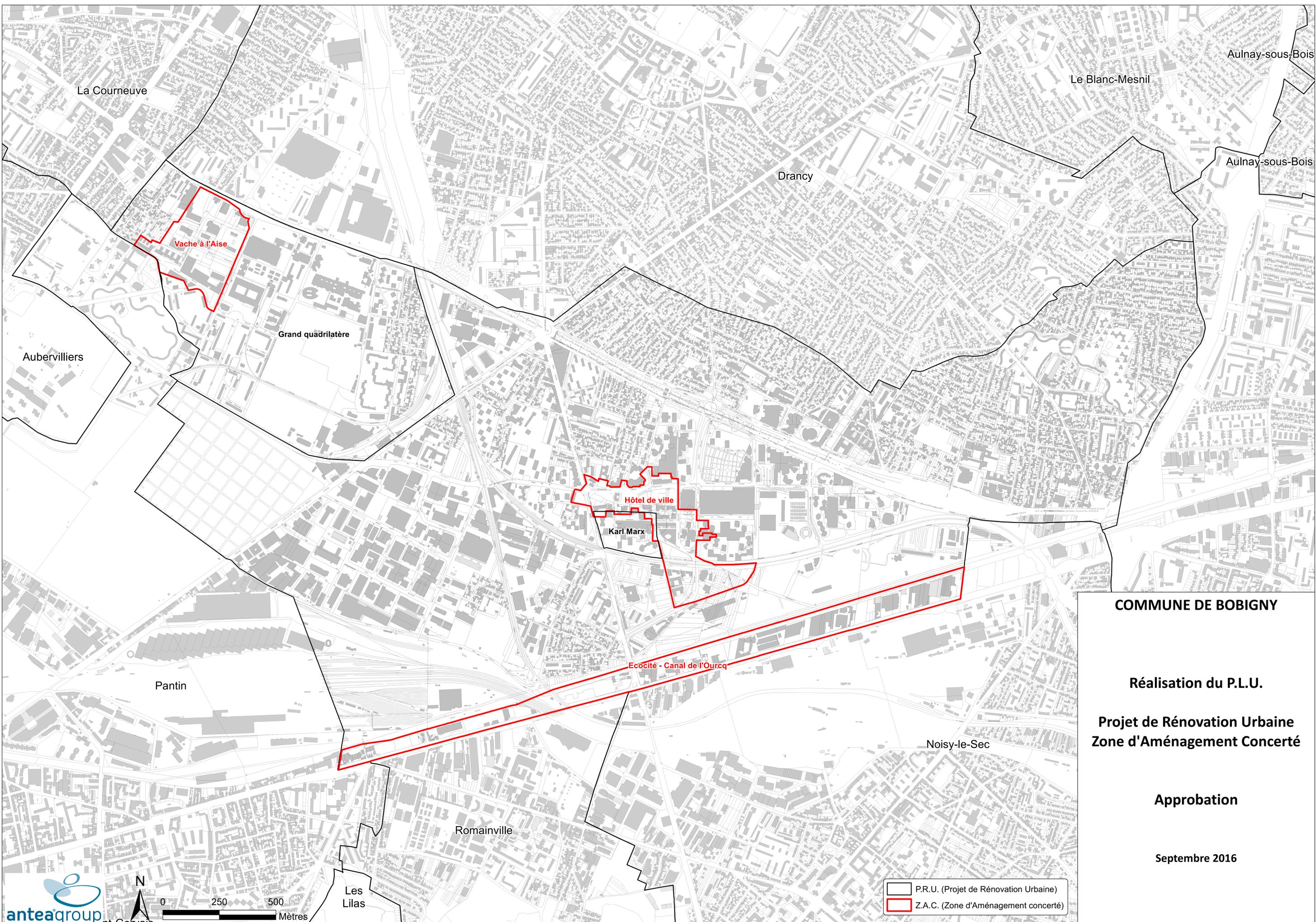
- 1. Plan des Zones d'Aménagement Concertés et Périmètre de Renouveau Urbain**

- 2. Plan des quartiers prioritaires fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014**

- 3. Plan des périmètres de protection des monuments historiques modifiés**

- 4. Délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune**

- 5. Périmètres d'étude au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme et délibérations**



COMMUNE DE BOBIGNY

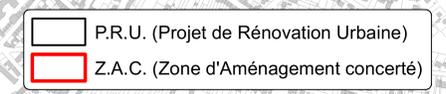
Réalisation du P.L.U.

**Projet de Rénovation Urbaine
Zone d'Aménagement Concerté**

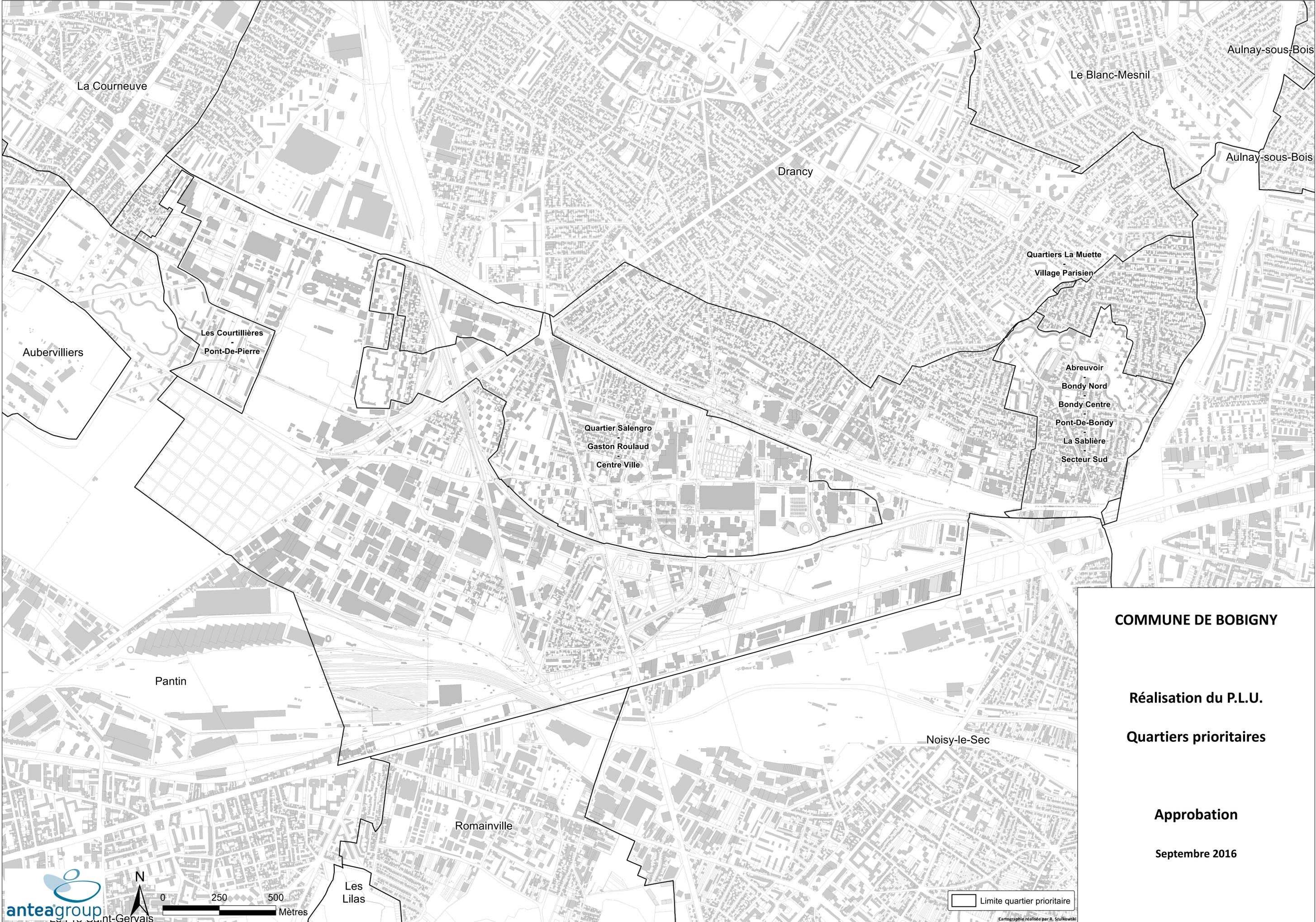
Approbation

Septembre 2016

 **anteagroup**
L'Institut d'Urbanisme de Bobigny
0 250 500 Mètres


P.R.U. (Projet de Rénovation Urbaine)
Z.A.C. (Zone d'Aménagement concerté)

Cartographie réalisée par R. Szulowski



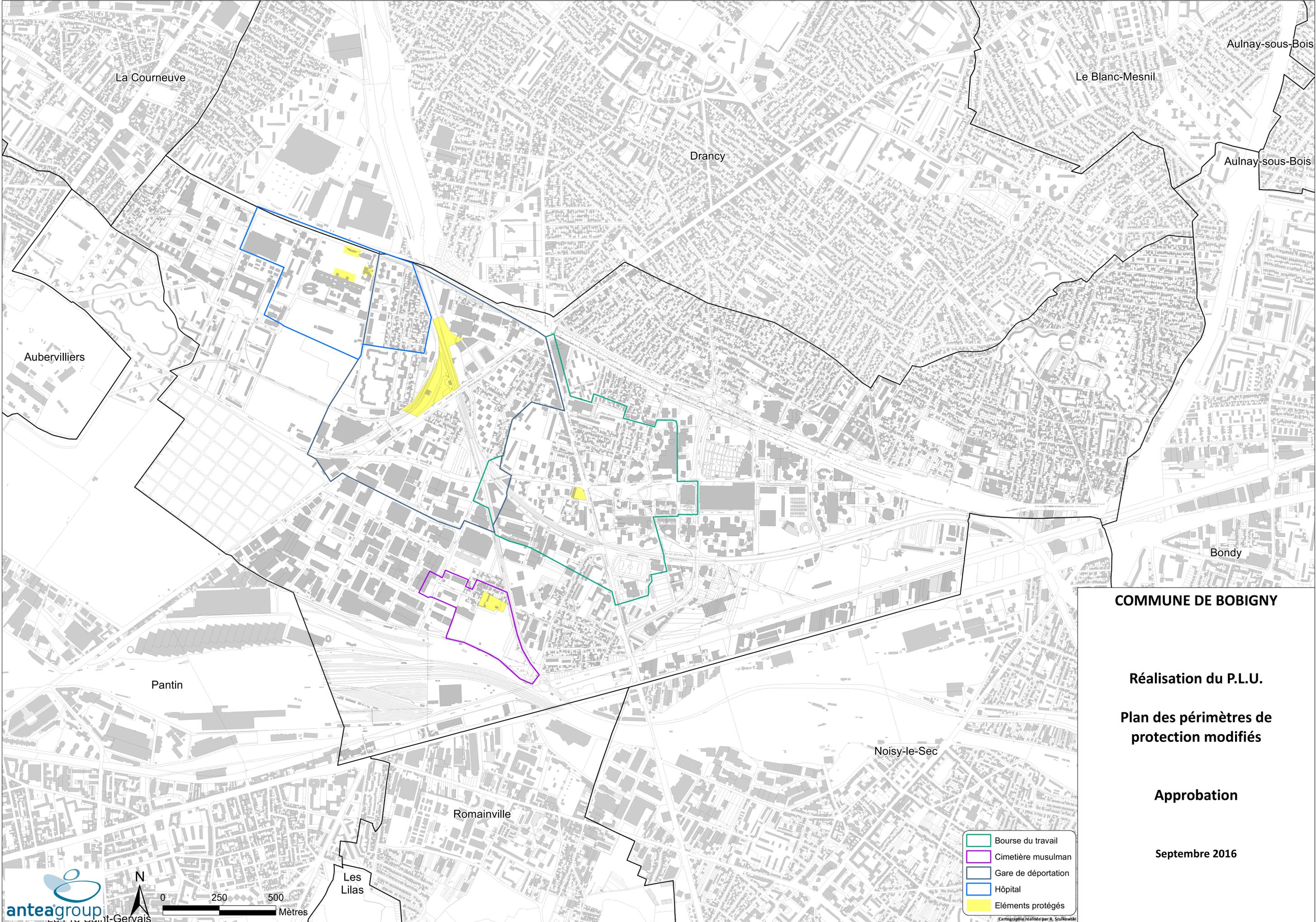
COMMUNE DE BOBIGNY

Réalisation du P.L.U.

Quartiers prioritaires

Approbation

Septembre 2016



COMMUNE DE BOBIGNY

Réalisation du P.L.U.

Plan des périmètres de protection modifiés

Approbation

Septembre 2016

- Bourse du travail
- Cimetière musulman
- Gare de déportation
- Hôpital
- Eléments protégés

Cartographie réalisée par R. Szulkowski



N. HARAND

Séance ordinaire du 15 Octobre 1987
(Suite)

934 -
OBJET : Délégation de l'exercice de droit de préemption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment l'article 69,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, notamment ses articles 1er à 7 et 10, modifié par le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1er :

Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé pour la durée de son mandat d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols.

Article 2

Conformément à l'article R 211-4 nouveau du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois.

Ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

15 OCT. 1987

DIRECTION URBANISME

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

MÉMOIRE N°

Objet : Abrogation des périmètres d'études sur les secteurs dit « 4 routes », « îlot Berlioz », « multi-site Edouard Vaillant et Pierre Sépard », « Stalingrad, pont Repiquet et Henri Barbusse », « pôle de la Folie » et abrogation de la Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur dit « Orme Saint-Denis » et création de nouveaux périmètres d'études sur les secteurs dit « Centre-ville – Pablo Picasso », « Edouard Vaillant – Abreuvoir, Pont de Bondy », « Jean Jaurès » et « Pont de Pierre ».

Un périmètre d'études permet à la Ville sur une période de dix ans, de surseoir à statuer pendant deux ans, sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre (article L-111-8 du code de l'Urbanisme) afin de préserver l'évolution et les conditions d'aménagement futures des secteurs stratégiques, compte tenu de leur localisation.

A Bobigny, cinq périmètres d'études ont été mis en place depuis 2002 :

- **Le périmètre d'études dit « îlot Berlioz »** ayant pour justification la réalisation de projets majeurs identifiés dans le Plan de Référence, notamment la réalisation d'un axe majeur permettant de connecter les secteurs Ouest et Est de la ville au centre-ville.
- **Le périmètre d'études dit « 4 routes »** ayant pour justification les réflexions foncières liées au prolongement des opérations de la ZAC de la Vache à l'Aise et les opérations menées à la limite communale avec la ville de La Courneuve.
- **Le périmètre d'études dit « multi-site : Edouard Vaillant et Pierre Sépard »** ayant pour justification d'une part, l'encadrement des évolutions foncières sur le secteur en lien avec l'étude urbaine qui a été menée sur le quartier Edouard Vaillant Abreuvoir et d'autre part, les évolutions foncières sur le secteur Pierre Sépard.
- **Le périmètre d'études dit « Stalingrad, Repiquet, Henri Barbusse »** ayant pour justification l'accompagnement de la mutation sur ce secteur suite à la création d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble et en lien avec une étude urbaine menée sur le secteur. L'enjeu du périmètre d'études était de préserver l'évolution et les conditions d'aménagement futur de ce secteur stratégique en rapport avec l'arrivée du projet de Tangentielle Légère Nord et de la ligne 15 du Grand Paris Express.

Sur ce secteur, un périmètre plus restreint dit « Orme Sant –Denis », a fait l'objet de l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée à 20% en 2012. Cette Taxe d'Aménagement Majorée avait pour justification une potentielle mutation importante

du secteur qui aurait engendré des besoins importants en voiries, réseaux et équipements publics.

- **Le périmètre d'études autour du futur pôle de la Folie** ayant pour justification l'encadrement des évolutions foncières autour du futur pôle de la folie en lien avec l'étude urbaine qui a été menée sur le secteur.

Ces périmètres d'études ont été annexés au Plan d'Occupation des Sols.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme menée actuellement par la Ville de Bobigny, les différentes études et réflexions sur l'ensemble du territoire ont amené la Ville à réinterroger ses intentions urbaines.

Ainsi, au regard des différentes études menées depuis l'instauration de ces périmètres et les réflexions autour de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des périmètres d'études institués n'ont plus vocation à être maintenus. De même, la Taxe d'Aménagement Majorée à 20% sur le secteur Orme – Saint Denis n'a plus de raison d'être étant donné le maintien de la vocation activités sur le secteur.

En revanche, les différents projets en réflexion amène la ville de Bobigny à définir de nouveaux périmètres d'études :

Les périmètres dit du Centre ville – Pablo Picasso » et « Edouard Vaillant – Abreuvoir – Pont de Bondy » ont des caractéristiques communes : se sont des sites identifiés dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Par ailleurs, ces secteurs doivent à terme accueillir une station de la Ligne 15 Est du Grand Paris Express. Enfin, des études sont en cours sur le périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso » et sont à venir sur le périmètre « Edouard Vaillant – Abreuvoir – Pont de Bondy ».

- **Le périmètre d'études dit « Centre Ville – Pablo Picasso » :**

Ce périmètre d'études dit périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso » (dont le plan figure en annexe de la délibération) comprend les quartiers du centre-ville de Bobigny et également le futur périmètre d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le Centre-ville de Bobigny.

Son instauration est justifiée par le fait que ce secteur va faire l'objet d'une convention avec l'ANRU et qu'en attendant la signature de celle-ci, il est nécessaire de préserver les conditions de développement d'un projet urbain cohérent en lien avec l'arrivée de ligne 15 Est sur le pôle Pablo Picasso.

- **Le périmètre d'études dit « Edouard Vaillant – Abreuvoir – Pont de Bondy » :**

Ce périmètre d'études (dont le plan figure en annexe de la délibération) comprend le futur périmètre d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que le pont de Bondy où va s'implanter une station de la ligne 15 du grand Paris Express.

Son instauration est justifiée par le fait que ce secteur va faire l'objet d'une convention avec l'ANRU et qu'en attendant la signature de celle-ci, il est nécessaire

de préserver les conditions de développement d'un projet urbain cohérent en lien avec l'arrivée de ligne 15 Est sur le Pont de Bondy.

- **Le périmètre d'études dit « Jean Jaurès » :**

L'instauration de ce périmètre d'études (dont le plan figure en annexe de la délibération) est justifiée par le fait qu'il est nécessaire de poursuivre le développement engagé depuis les années 90, avec la réalisation des ZAC Jean Jaurès et Matisse qui ont permis d'une part, la constitution d'un front urbain mixte en lien avec le passage du tramway T1 et d'autre part, la constitution d'une entrée de ville sur le rond-point Normandie Niémen avec la construction de logements et d'un hypermarché. Cette entrée de Ville avenue Jean Jaurès a d'ailleurs été identifiée dans le PADD comme une entrée du cœur de l'agglomération.

Par ailleurs, cette entrée de ville est très déqualifiée, il est ainsi nécessaire de lui conférer un caractère plus urbain tout en permettant la poursuite de la densification de l'avenue Jaurès. La présence de la Bourse du Travail et de son périmètre de protection modifié œuvre également pour une qualité urbaine et architecturale le long de l'avenue.

En outre, il existe une problématique de densification de fait, qu'il convient de maîtriser, du fait notamment de l'apport de population supplémentaire et de la saturation des équipements que celle-ci implique,

Enfin, il existe également une problématique du commerce de proximité qui devra également être prise en compte sur ce secteur.

- **Le périmètre d'études dit « Pont de Pierre » :**

L'instauration de ce périmètre dit du « pont de Pierre » (dont le plan figure en annexe de la délibération) est justifiée par plusieurs facteurs. En effet, l'arrivée à terme de deux stations de la ligne 15 Est sur Drancy – Bobigny et sur Fort d'Aubervilliers va nécessairement entraîner un potentiel de densification qu'il convient de maîtriser. Par ailleurs, une mission a été menée en 2014 afin d'actualiser l'ensemble des projets et réflexions en cours et s'assurer de leur cohérence et de leur pertinence dans le cadre d'un contexte patrimonial remarquable et d'évaluer le potentiel d'intensification sur le site en particulier sur les deux cités du Pont de Pierre (OGIF et OPH de Bobigny). Cette étude a mis en évidence une qualité paysagère remarquable et un plan de masse intéressant qu'il convient de préserver tout en permettant d'accompagner l'évolution ce secteur.

Enfin, l'instauration de l'ensemble des périmètres d'études institués a également été justifiée par la nécessité de mener une réflexion sur le devenir du foncier appartenant à la Ville de Bobigny sur ces quartiers.

Ces quatre périmètres seront annexés au Plan d'Occupation des Sols et au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal par les différentes délibérations présentées d'approuver l'abrogation des périmètres d'études suivants:

- Le périmètre d'études dit « îlot Berlioz » ;
- Le périmètre d'études dit « 4 routes » ;
- Le périmètre d'études autour du futur pôle de la Folie ;
- Le périmètre d'études dit « multi-site : Edouard Vaillant et Pierre Sémard » :

- Le périmètre d'études dit « Stalingrad, Repiquet, Henri Barbusse » et d'abroger le périmètre de taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Orme Saint-Denis » (ELM Leblanc);

Par ailleurs, il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration des périmètres d'études suivants :

- Le périmètre d'études dit « Centre Ville – Pablo Picasso »
- Le périmètre d'études dit « Edouard Vaillant – Abreuvoir – Pont de Bondy »
- Le périmètre d'études dit « Jean Jaurès »
- Le périmètre d'études dit « Pont de Pierre »

Objet : Création d'un périmètre d'études dit « Jean Jaurès »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 à L.111-11, R.123-13-11° et R.123-22,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 mars 1981,

Vu les mises à jour, les modifications et les révisions partielles successives du Plan d'Occupation des Sols approuvées ultérieurement,

Vu la délibération n°16 290911 portant révision générale du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de l'établissement d'un Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu le plan délimitant le périmètre d'études dit « Jean Jaurès » sur le secteur délimité au Nord par l'angle de la rue Henri Barbusse et de l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Nelson Mandela et la rue de la Ferme, puis à l'Ouest le long de l'avenue Jean Jaurès jusqu'aux limites des parcelles S85, S88, S63, S183, puis par l'avenue de la république jusqu'à la rue des Marais et à l'Est de l'avenue Jean Jaurès par le boulevard Lénine, la rue du Lieutenant Lebrun et la rue Dolorès Ibarruri,

Considérant l'urbanisation et l'intensification en cours depuis les années 90 avec la ZAC Jean Jaurès (objectif de front urbain mixte en lien avec le passage du tramway T1) et la ZAC Matisse (constitution d'une entrée de Ville sur le rond-point Normandie Niémen avec la construction de logements et d'un hypermarché),

Considérant que l'entrée de Ville avenue Jean Jaurès a été identifiée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme une entrée du cœur de l'agglomération et qu'il est ainsi nécessaire de poursuivre son développement, en lien avec l'orientation correspondante dans le PADD,

Considérant que la présence de la Bourse du Travail et son périmètre de protection modifié œuvre en faveur d'une qualité urbaine et architecturale,

Considérant qu'aujourd'hui cette entrée de ville est très déqualifiée et qu'il est nécessaire de lui conférer un caractère plus urbain,

Considérant qu'il existe une problématique non résolue de densification de fait, qu'il convient de maîtriser, notamment en raison de l'installation de population supplémentaire et de la saturation des équipements et du besoin en commerces de proximité qui en résulte,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur le devenir du foncier appartenant à la Commune de Bobigny de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès,

Considérant que la Ville va mener une étude de développement sur ce secteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la création d'un périmètre d'études dit « Jean Jaurès » sur le secteur délimité au Nord par l'angle de la rue Henri Barbusse et de l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Nelson Mandela et la rue de la Ferme, puis à l'Ouest le long de l'avenue Jean Jaurès jusqu'aux limites des parcelles S 85, S88, S63, S183, puis par l'avenue de la république jusqu'à la rue des Marais et à l'Est de l'avenue Jean Jaurès par le boulevard Lénine, la rue du Lieutenant Lebrun et la rue Dolorès Ibarruri, tel que défini dans le plan joint en annexe, qui sera soumis aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Précise que le périmètre d'études dit « Jean Jaurès » délimité au Nord par l'angle de la rue Henri Barbusse et de l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Nelson Mandela et la rue de la Ferme, puis à l'Ouest le long de l'avenue Jean Jaurès jusqu'aux limites des parcelles S 85, S88, S63, S183 puis par l'avenue de la république jusqu'à la rue des Marais et à l'Est de l'avenue Jean Jaurès par le boulevard Lénine, la rue du Lieutenant Lebrun et la rue Dolorès Ibarruri ainsi institué sera inséré dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols et du futur Plan Local d'Urbanisme lorsque celui-ci aura été approuvé.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Ont signé les membres présents

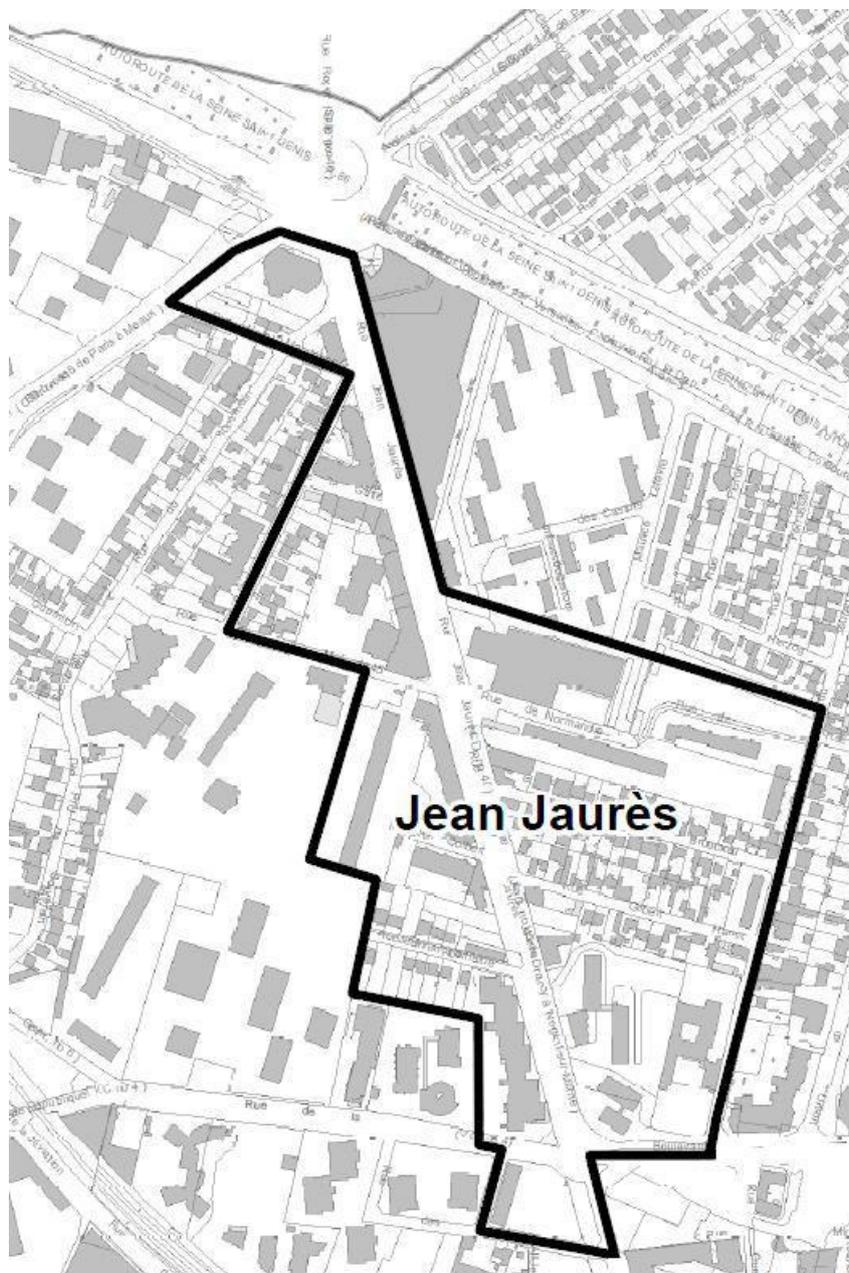
Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Pour
Abstention(s)

Contre
Ne participe(nt) pas au vote

Date de transmission en Préfecture :

Date d'affichage :

ANNEXE : PERIMETRE D'ETUDE « JEAN JAURES »



Objet : Création d'un périmètre d'études dit « Edouard Vaillant, Abreuvoir – Pont de Bondy »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 à L.111-11, R.123-13-11° et R.123-22,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 mars 1981,

Vu les mises à jour, les modifications et les révisions partielles successives du Plan d'Occupation des Sols approuvées ultérieurement,

Vu la délibération n°16 290911 portant révision générale du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de l'établissement d'un Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 1538 du 13 décembre 2007 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, signée le 7 février 2008,

Vu la délibération n° 01 250413 du 25 avril 2013 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière signée entre la commune de Bobigny, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 7 février 2008,

Vu le plan délimitant le périmètre d'études dit « Edouard Vaillant, Abreuvoir-Pont de Bondy » sur le secteur délimité au Nord et à l'Est par les rues du Luxembourg, de la Grande Denise, d'Helsinki, de Berne, le chemin de Groslay jusqu'à la place Saint-Just, puis au Sud et à l'Ouest par les rues Jean Pierre Timbaud, Paul Vaillant Couturier, Leningrad, l'allée Gabrielle, les rues d'Odessa, du Bois d'Amour, des coquelicots, puis par la limite au Nord-Ouest à l'angle de la rue Delaune rejoignant la rue du Luxembourg,

Considérant que si l'étude conduite sur le quartier de l'Abreuvoir entre 2011 et 2013 a permis de partager une solide connaissance des problématiques posées par l'évolution de ce quartier, ses propositions apparaissent aujourd'hui insuffisantes par rapport aux objectifs de la Commune et des partenaires,

Considérant que le secteur est identifié comme faisant partie du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Sud » comptant environ 23 850 habitants et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Considérant que l'ambition sur la cité de l'Abreuvoir est de conduire un projet global de reconfiguration de la cité, structurant pour la revalorisation de l'ensemble du secteur Edouard Vaillant et de l'est balbynien jusqu'au Pont de Bondy tout en affirmant la volonté d'une densification urbaine le long de l'avenue Paul Vaillant

Couturier et permettre ainsi une diversification de l'habitat, par la constitution d'une façade urbaine le long de cet axe majeur de la Ville, tout en respectant le tissu pavillonnaire existant,

Considérant que le Pont de Bondy a été identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme une entrée dans le cœur de l'agglomération et qu'afin d'anticiper l'arrivée du pôle gare, il est nécessaire de mener une réflexion sur la qualification de cette entrée de ville dans l'attente de l'arrivée de la ligne 15 Est du Grand Paris Express,

Considérant qu'il convient ainsi d'engager une nouvelle étude urbaine cadre afin de définir un nouveau projet donnant corps à la stratégie exprimée par la Commune,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur le devenir du foncier appartenant à la Commune de Bobigny et notamment sur les périmètres de veille foncière inscrits dans le cadre de la convention foncière signée avec l'EPFIF sur ce secteur,

Considérant la nécessité, dans l'attente de la signature d'une convention partenariale avec l'Agence de la Rénovation Urbaine sur le secteur dit « Edouard Vaillant, Abreuvoir-Pont de Bondy », de préserver les conditions de développement d'un projet urbain cohérent dans le périmètre présenté en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la création d'un périmètre d'études dit « Edouard Vaillant, Abreuvoir-Pont de Bondy » sur le secteur délimité au Nord et à l'Est par les rues du Luxembourg, de la Grande Denise, d'Helsinki, de Berne, le chemin de Groslay jusqu'à la place Saint-Just, puis au Sud et à l'Ouest par les rues Jean Pierre Timbaud, Paul Vaillant Couturier, Leningrad, l'allée Gabrielle, les rues d'Odessa, du Bois d'Amour, des coquelicots, puis par la limite au Nord-Ouest à l'angle de la rue Delaune rejoignant la rue du Luxembourg, tel que défini dans le plan joint en annexe, et qui sera soumis aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Précise que le périmètre d'études dit « Edouard Vaillant, Abreuvoir-Pont de Bondy » sur le secteur délimité au Nord et à l'Est par les rues du Luxembourg, de la Grande Denise, d'Helsinki, de Berne, le chemin de Groslay jusqu'à la place Saint-Just, puis au Sud et à l'Ouest par les rues Jean Pierre Timbaud, Paul Vaillant Couturier, Leningrad, l'allée Gabrielle, les rues d'Odessa, du Bois d'Amour, des coquelicots, puis par la limite au Nord-Ouest à l'angle de la rue Delaune rejoignant la rue du Luxembourg, ainsi institué sera inséré dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols et du futur Plan Local d'Urbanisme lorsque celui-ci aura été approuvé.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Ont signé les membres présents

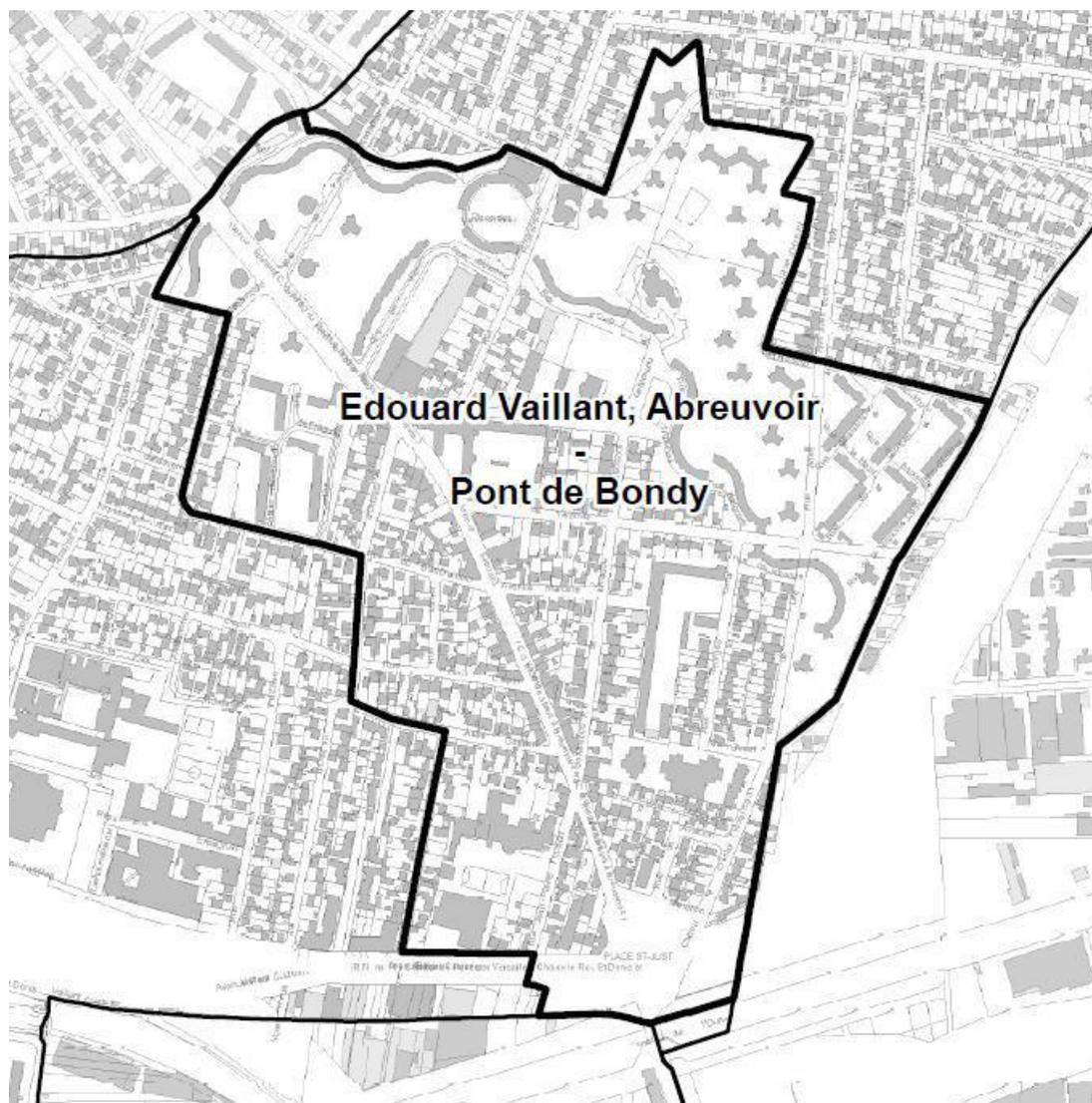
Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Pour
Abstention(s)

Contre
Ne participe(nt) pas au vote

Date de transmission en Préfecture :

Date d'affichage :

ANNEXE : PERIMETRE D'ETUDES
« EDOUARD VAILLANT, ABREUVOIR – PONT DE BONDY »



Objet : Création d'un périmètre d'études sur le futur périmètre d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dit périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 à L.111-11, R.123-13-11° et R.123-22,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 mars 1981,

Vu les mises à jour, les modifications et les révisions partielles successives du Plan d'Occupation des Sols approuvées ultérieurement,

Vu la délibération n°16 290911 portant révision générale du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de l'établissement d'un Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu le plan délimitant le périmètre d'études sur le futur périmètre d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dit périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso » sur le secteur délimité par l'avenue Paul Vaillant Couturier, l'avenue Youri Gagarine, la ligne SNCF de la Grande Ceinture, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Lénine et la rue Alcide Vellard dit périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso »,

Considérant que le quartier du centre ville de Bobigny a d'ores et déjà engagé sa transformation d'une part, avec l'achèvement de la ZAC dite de « l'hôtel de ville » et d'autre part, avec la poursuite et l'achèvement du Projet de Renouvellement Urbain Karl Marx d'ici 2019,

Considérant que le secteur est identifié comme faisant partie du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Salengro - Gaston Roulaud - Centre ville » comptant environ 25 670 habitants et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Considérant qu'au sein d'un centre-ville en pleine mutation et à proximité d'un pôle de transports en commun voué à se renforcer avec l'arrivée de la ligne 15 Est du Grand Paris Express l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur permettra l'ouverture du quartier sur l'extérieur et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant les études en cours concernant d'une part, le pôle de transports et son environnement et d'autre part, le projet de transformation du centre commercial,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur le devenir du foncier appartenant à la Commune de Bobigny sur ce quartier,

Considérant la nécessité, dans l'attente de la signature d'une convention partenariale avec l'Agence de la Rénovation Urbaine sur le secteur dit du « Centre

Ville », de préserver les conditions de développement d'un projet urbain cohérent dans le périmètre présenté en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la création d'un périmètre d'études sur le futur périmètre d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine délimité par l'avenue Paul Vaillant Couturier, l'avenue Youri Gagarine, la ligne SNCF de la Grande Ceinture, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Lénine et la rue Alcide Vellard dit périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso », tel que défini dans le plan joint en annexe, qui sera soumis aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Précise que le périmètre d'études délimité par l'avenue Paul Vaillant Couturier, l'avenue Youri Gagarine, la ligne SNCF de la Grande Ceinture, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Lénine et la rue Alcide Vellard dit périmètre « Centre-ville – Pablo Picasso » ainsi institué sera inséré dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols et du futur Plan Local de l'Urbanisme lorsque celui-ci aura été approuvé.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

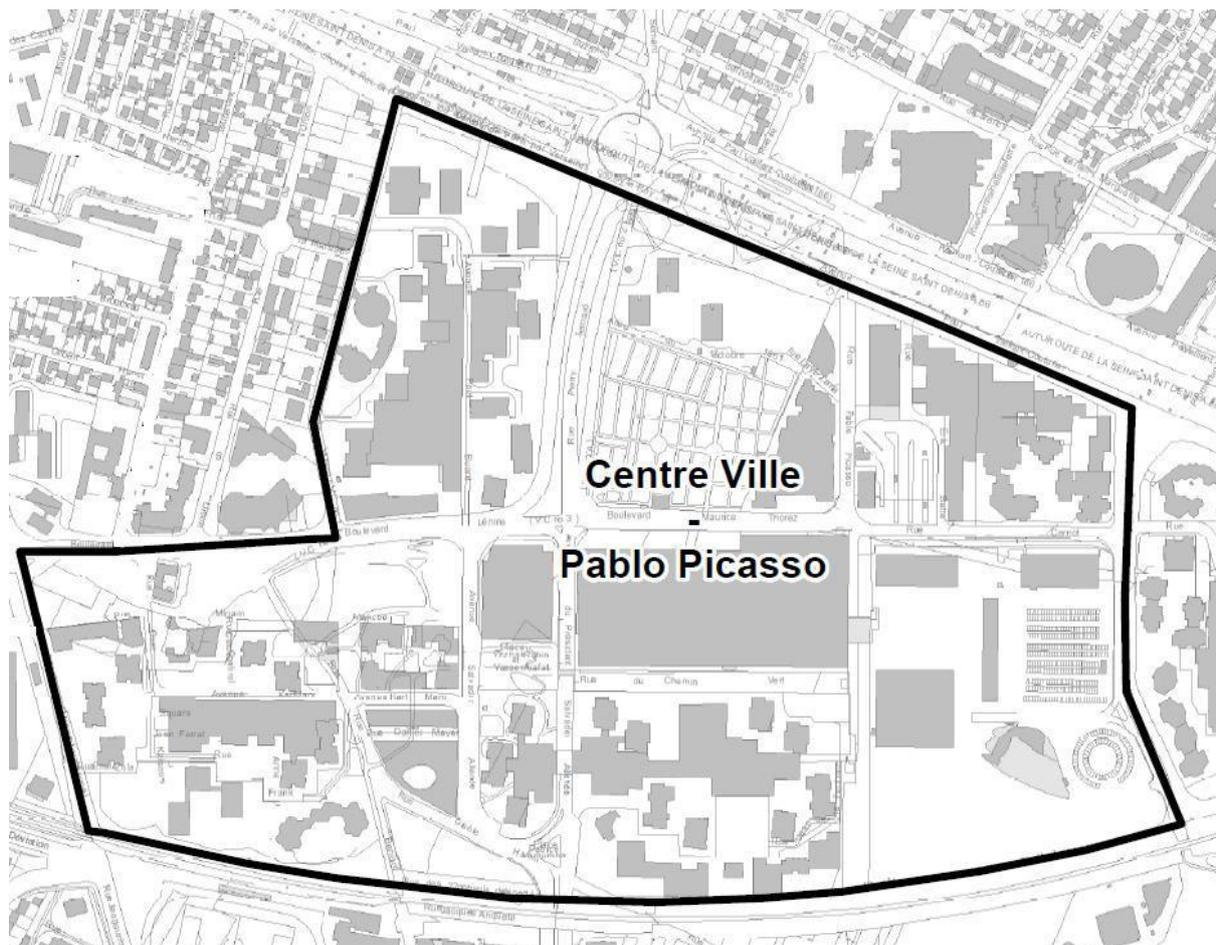
Ont signé les membres présents

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Pour Abstention(s) Contre Ne participe(nt) pas au vote

Date de transmission en Préfecture :

Date d'affichage :

ANNEXE : PERIMETRE D'ETUDES « CENTRE-VILLE – PABLO PICASSO »



Objet : Création d'un périmètre d'études dit « Pont de Pierre »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses L.111-7 à L.111-11, R.123-13-11° et R.123-22,

Vu la signature de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le secteur du Grand Quadrilatère le 17 décembre 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 mars 1981,

Vu les mises à jour, les modifications et les révisions partielles successives du Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme approuvées ultérieurement,

Vu la délibération n°16 290911 portant révision générale du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de l'établissement d'un Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu le plan délimitant le périmètre d'études dit du « Pont de Pierre » délimité au nord et à l'Est par les rues Edouard Renard, Balzac, de Chablis, à l'Est par la rue d'Alésia, au Sud par l'avenue de la Division Leclerc et à l'Ouest par la rue Racine et la limite communale,

Considérant le potentiel d'intensification entre les deux pôles gares à venir de Drancy-Bobigny au nord et Fort d'Aubervilliers à l'Ouest,

Considérant les premières réflexions menées sur le caractère qualitatif du plan de masse de ce secteur et de la qualité paysagère du secteur dit du « Pont de Pierre »,

Considérant la nécessité d'accompagner les évolutions sur ce secteur dans le respect de ce plan de masse et de cette qualité paysagère,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur le devenir de ce quartier et d'en maîtriser les transformations à venir,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la création d'un périmètre d'études dit du « Pont de Pierre » délimité au nord et à l'Est par les rues Edouard Renard, Balzac, de Chablis, à l'Est par la rue d'Alésia, au Sud par l'avenue de la Division Leclerc et à l'Ouest par la rue Racine et la limite communale tel que défini dans le plan joint en annexe, qui sera soumis aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Précise que le périmètre d'études dit du « Pont de Pierre » délimité au nord et à l'Est par les rues Edouard Renard, Balzac, de Chablis, à l'Est par la rue d'Alésia, au Sud

par l'avenue de la Division Leclerc et à l'Ouest par la rue Racine et la limite communale ainsi institué sera inséré dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols et du futur Plan Local d'Urbanisme lorsque celui-ci aura été approuvé.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

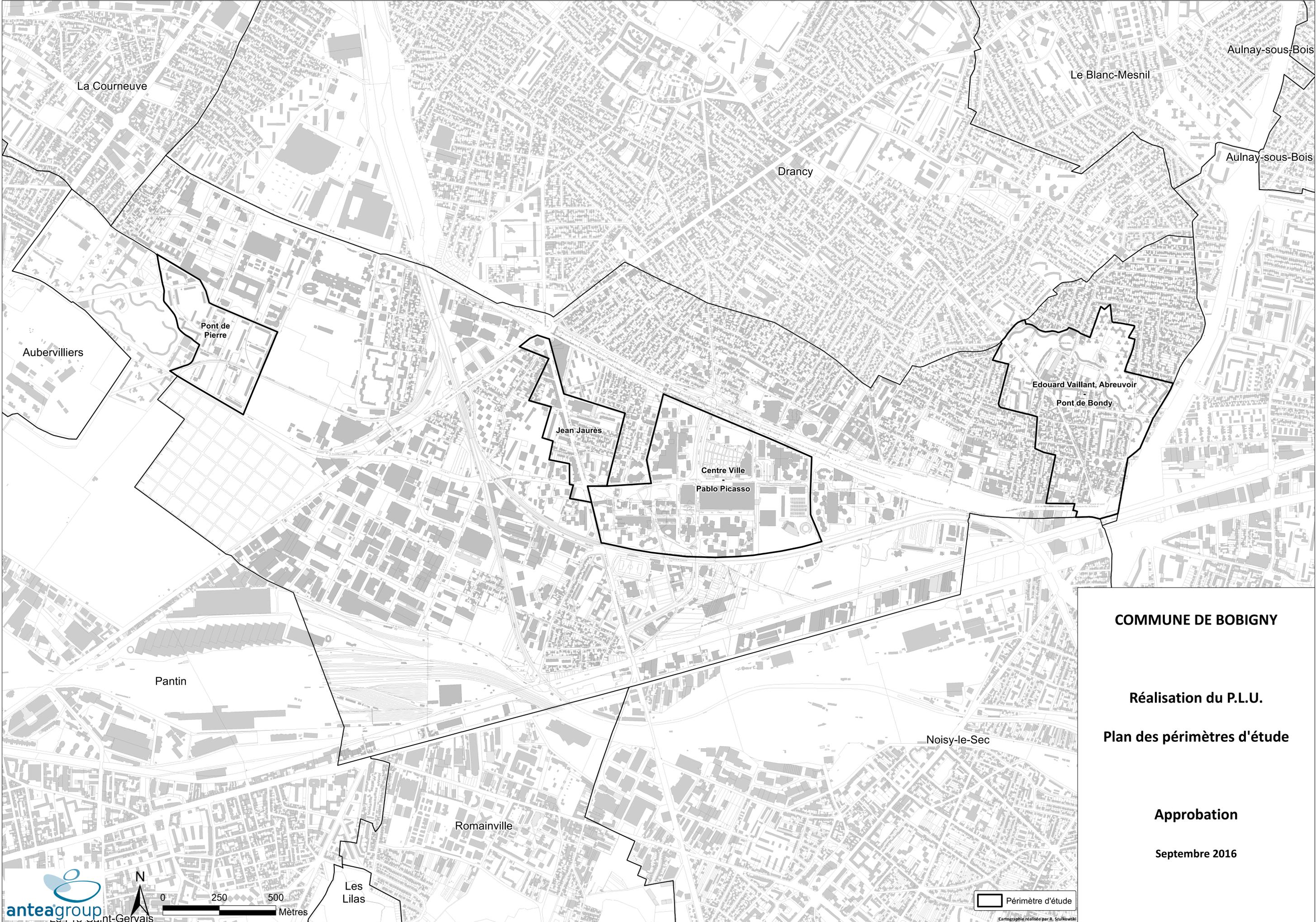
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Ont signé les membres présents

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Pour Abstention(s) Contre Ne participe(nt) pas au vote

Date de transmission en Préfecture :

Date d'affichage :



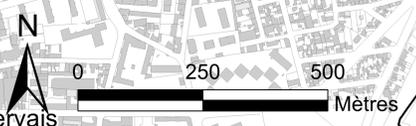
COMMUNE DE BOBIGNY

Réalisation du P.L.U.

Plan des périmètres d'étude

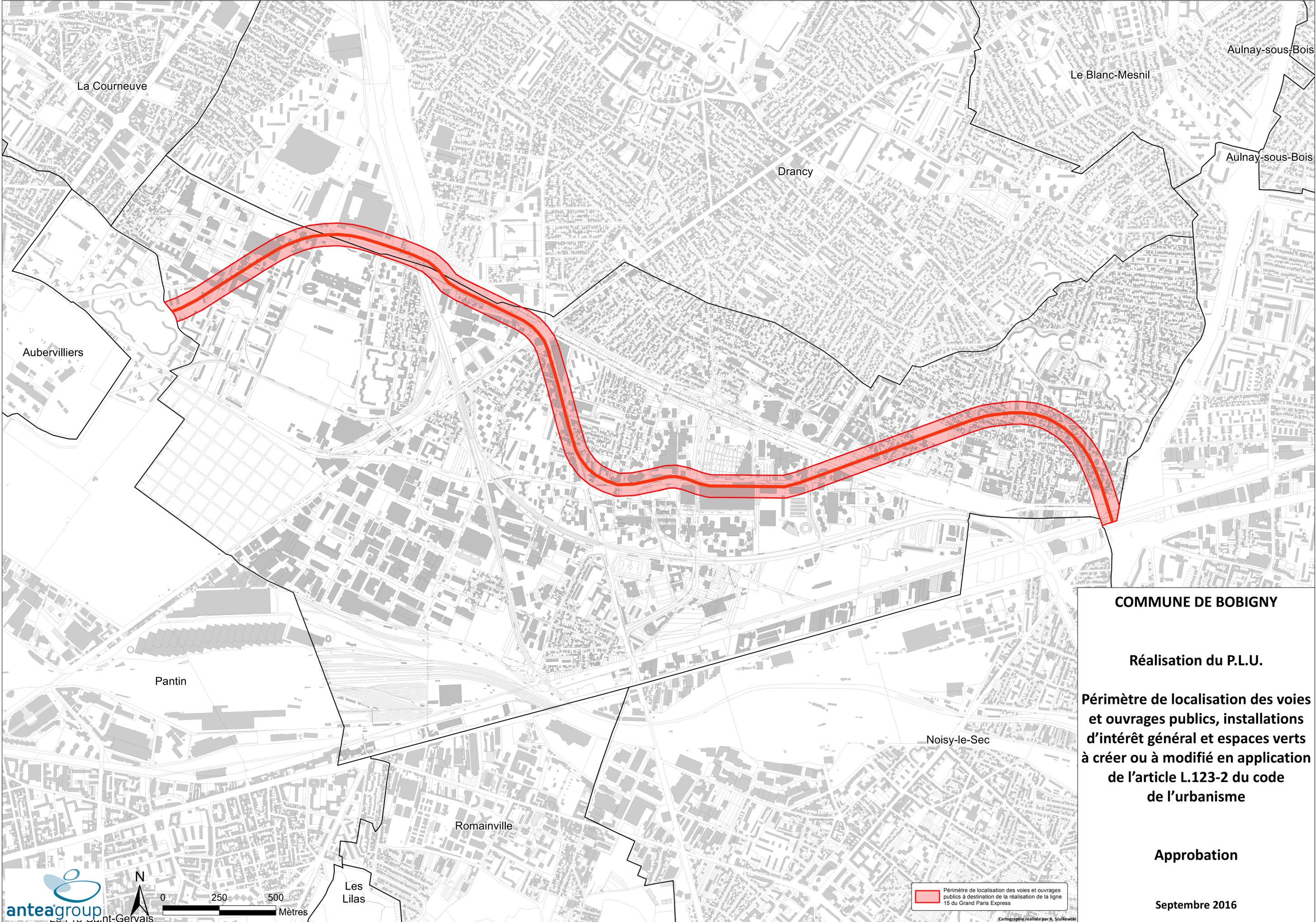
Approbation

Septembre 2016



▭ Périmètre d'étude

Cartographie réalisée par R. Szulkowski



COMMUNE DE BOBIGNY

Réalisation du P.L.U.

Périmètre de localisation des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifié en application de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme

Approbation

Septembre 2016

Logo for **anteagroup** with a stylized blue 'a' icon. Below the logo is a north arrow pointing up, labeled 'N', and a scale bar showing 0, 250, and 500 meters. The text 'Cartographie réalisée par R. Szulkowski' is located at the bottom right of the map area.

Périmètre de localisation des voies et ouvrages publics à destination de la réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express